

Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 9 juin 2026 à 19 h 30, au centre communautaire de Quyon, situé au 2, chemin du Ferry, Quyon Qc, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, le conseiller Dr Jean Amyotte, maire suppléant, et les conseillers, M. Jean Côté, M. Scott McDonald, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Également présent, M. Mario Allen, directeur général et quelques citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19 h 30.

2. CONSULTATION PUBLIQUE

- 2.1 – Dérogation mineure – 12 chemin du Cari - lot 5 815 585 et 173 chemin de la Coriandre – lot 5 815 593
- Aucune intervention
- 2.2 – Dérogation mineure – 123 chemin Bingley - lot 2 683 474
- Aucune intervention
- 2.3 – Dérogation mineure – 555 chemin Tremblay - lot 2 683 044
- Aucune intervention
- 2.4 – Dérogation mineure – 196 chemin Pontiac - lot 5 814 881
- Aucune intervention
- 2.5 – Dérogation mineure – 2860 route 148 - lot 4 040 594
- Aucune intervention

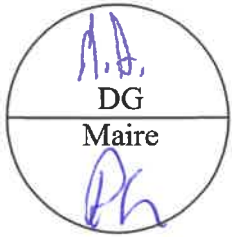
3. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

26-06-5893

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. **Ouverture de la séance**
- 2. **Consultation publique**
- 3. **Parole au public et questions**
- 4. **Adoption de l'ordre du jour**
- 5. **Adoption des procès-verbaux du 12 et 19 mai 2026**
- 6. **Administration**



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

- 6.1 Liste des engagements de dépenses
- 6.2 Transferts budgétaires
- 6.3 Liste des factures à payer
- 6.4 Nomination des membres pour la formation du Comité des relations de travail (CRT)
- 6.5 Nomination des membres pour la formation du Comité paritaire de santé et sécurité au travail (CPSST)
- 6.6 Remplacement de la Politique de prévention et d'intervention en matière de harcèlement et de violence au travail
- 6.7 Renouvellement d'offre de service – Cain Lamarre SENCRL
- 7. Sécurité publique**
Aucun item
- 8. Travaux publics**
 - 8.1 Embauche étudiants
 - 8.2 Embauche – col vert
 - 8.3 Formation de signaleur routier
 - 8.4 Ajout de signalisation d'arrêt sur le chemin du Village
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Dérogation mineure – 12 chemin du Cari - lot 5 815 585 et 173 chemin de la Coriandre – lot 5 815 593
 - 9.2 Dérogation mineure – 123 chemin Bingley - lot 2 683 474
 - 9.3 Dérogation mineure – 555 chemin Tremblay - lot 2 683 044
 - 9.4 Dérogation mineure – 196 chemin Pontiac - lot 5 814 881
 - 9.5 Dérogation mineure – 2860 route 148 - lot 4 040 594
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1 Camp de jour 2026 - projet de la Fondation Laurent Duvernay-Tardif
- 11. Dépôt de documents**
 - 11.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 1 mai au 31 mai 2026
 - 11.2 Dépôt de la lettre du gouvernement du Québec
 - 11.3 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 mai 2026
 - 11.4 Dépôt de l'organigramme de la Municipalité de Pontiac
- 12. Période de questions du public**
- 13. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et présenté.

Adoptée

26-06-5894

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 12 ET 19 MAI 2026

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

?



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ET RÉSOLU D'adopter les procès-verbaux du 12 et 19 mai 2026.

Adoptée

6. ADMINISTRATION

26-06-5895

6.1 Liste des engagements de dépenses

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU D'engager les dépenses, pour un montant total de 48 696,25 \$ taxes incluses.

Adoptée

26-06-5896

6.2 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac effectue les transferts budgétaires d'une somme totale de 20 428 \$.

Adoptée

26-06-5897

6.3 Liste des factures à payer

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU DE payer les factures présentées, pour un montant total de 206 178,43 \$ taxes incluses.

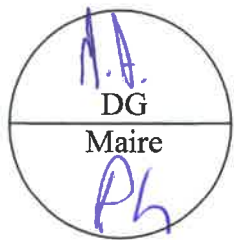
Adoptée

26-06-5898

6.4 Nomination des membres pour la formation du Comité des relations de travail (CRT)

CONSIDÉRANT QUE la Convention collective des employés cols bleus et cols blancs affilié à la CSN pour la période de 2024-2028 stipule et convient, selon l'article 32.9, que l'employeur s'engage à mettre en place un Comité des relations du travail (CRT) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite désigner un cadre ainsi que deux membres du conseil pour siéger à ce comité ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU DE mandater Mme Jocelyne Moskaluk, directrice générale adjointe et des ressources humaines, M. Serge Laforest, conseiller du District 4, et M. Jean Côté, conseiller du District 1, à titre de membres principaux du Comité des relations du travail, et M. Roger Larose, maire, à titre de remplaçant.

QUE Mme Jocelyne Moskaluk soit autorisée à inviter des personnes en soutien aux négociations ainsi qu'un aviseur légal.

QUE la durée du mandat correspond à celui des élus.

Adoptée

26-06-5899

6.5 Nomination des membres pour la formation du Comité paritaire de santé et sécurité au travail (CPSST)

CONSIDÉRANT QUE la Convention collective des employés cols bleus et cols blancs affilié à la CSN pour la période de 2024-2028 stipule et convient, selon l'article 32.9, que l'employeur s'engage à mettre en place un Comité paritaire de santé et sécurité au travail (CPSST) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite désigner un cadre ainsi que deux membres du conseil pour siéger à ce comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU DE mandater Mme Jocelyne Moskaluk, directrice générale adjointe et des ressources humaines, M. Serge Laforest, conseiller du District 4, et M. Jean Côté, conseiller du District 1, à titre de membres principaux du Comité paritaire de santé et sécurité au travail (CPSST), et M. Roger Larose, maire, à titre de remplaçant.

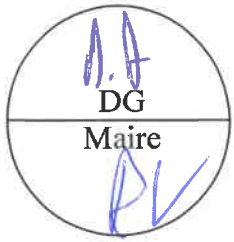
QUE Mme Jocelyne Moskaluk soit autorisée à inviter des personnes en soutien aux négociations ainsi qu'un aviseur légal.

QUE la durée du mandat correspond à celui des élus.

Adoptée

26-06-5900

6.6 Remplacement de la Politique de prévention et d'intervention en matière de harcèlement et de violence au travail



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a un devoir envers ses employés pour leur offrir un milieu de travail sain et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit une obligation pour l'employeur de prévenir le harcèlement psychologique et donne aux employés le droit d'avoir un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique ;

CONSIDÉRANT QUE la LNT prévoit une nouvelle obligation pour les employeurs d'adopter une politique de prévention du harcèlement psychologique, y compris un mécanisme de traitement des plaintes, à partir du 1er janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une telle démarche est bénéfique autant pour la Municipalité que pour ses employés ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise par la présente, le dépôt et l'adoption de la Politique de prévention et d'intervention en matière de harcèlement et de violence au travail.

QUE la présente résolution abroge la résolution 18-12-3615.

Adoptée

26-06-5901

6.7 Renouvellement d'offre de service – Cain Lamarre SENCRL

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2026 concernant divers services juridiques ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Cain Lamarre SENCRL, basée sur une banque d'heures ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

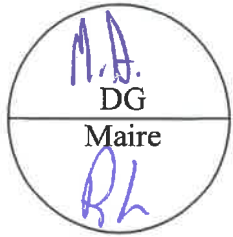
ET RÉSOLU DE renouveler l'offre de service de Cain Lamarre SENCRL, basée sur une banque d'heures (100 heures) pour l'année 2026.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 61000 412 et autres postes budgétaires se terminant par 412 - Services juridiques.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item



8. TRAVAUX PUBLICS

26-06-5902

8.1 Embauche étudiants

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au sein du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste était prévu au budget 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Scott McDonald et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU D'embaucher Noah Howard, Ashley Poisson, Olivier Maurier et Jérémie Pichette.

QUE la date d'embauche soit déterminée par le directeur des travaux publics en fonction des disponibilités des candidats retenus, pour une période maximale de 12 semaines.

Adoptée

26-06-5903

8.2 Embauche – col vert

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au sein du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste était prévu au budget 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU D'embaucher M. Théophile Hubert MacDonald à titre de préposé à l'entretien, aux loisirs et à l'écocentre, échelon 2, selon les termes de l'entente collective.

QUE la date d'embauche sera fixée par le directeur des travaux publics pour une période probatoire inférieure à 1080 heures.

QU'une évaluation et une recommandation soient transmises au conseil municipal avant la fin de cette période probatoire.

Adoptée

26-06-5904

8.3 Formation de signaleur routier

CONSIDÉRANT QUE la sécurité en milieu de travail est une priorité pour la Municipalité de Pontiac, et que la formation de signaleur routier est essentielle pour assurer le bon déroulement des travaux ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE deux (2) membres du personnel col bleu ont été sélectionnés pour suivre cette formation pour compléter le groupe ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la formation de signaleur pour deux (2) cols bleus en date du 16 juillet, pour un montant de 300 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 32000 454.

Adoptée

26-06-5905

8.4 Ajout de signalisation d'arrêt sur le chemin du Village

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par des citoyens quant à la sécurité routière sur le chemin du Village ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a reçu des demandes de citoyens concernant l'ajout de signalisation d'arrêt afin de mieux sécuriser ce secteur résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation d'arrêt est un moyen efficace de modérer la vitesse et d'assurer la sécurité des résidents du chemin du Village à cette intersection ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un panneau d'arrêt sur l'axe Est-Ouest à l'intersection du chemin du Village et du chemin Damas-Perrier est souhaitée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac procède à l'installation d'un panneau d'arrêt sur l'axe Est-Ouest à l'intersection du chemin du Village et du chemin Damas-Perrier.

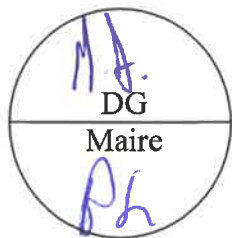
Adoptée

26-06-5906

9. URBANISME ET ZONAGE

9.1 Dérogation mineure – 12 chemin du Cari - lot 5 815 585 et 173 chemin de la Coriandre – lot 5 815 593

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 6 mars 2026, concernant les lots 5 815 585 et 5 815 593 au cadastre du Québec, situés au



12 chemin du Cari et au 173 chemin de la Coriandre, visant à réduire la superficie minimale du lot suite à la fusion des deux lots ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 33 du règlement de lotissement 13-24, les normes minimales applicables à un lot non desservi situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation exigent une superficie minimale de 3700 m², une largeur minimale de 45 m et une profondeur minimale moyenne de 60 m ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 12 chemin du Cari présente actuellement une superficie de 578,0 m², une largeur sur rue de 24,38 m et une profondeur moyenne de 24,38 m ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 173 chemin de la Coriandre présente actuellement une superficie de 696,4 m², une largeur sur rue de 15,24 m et une profondeur moyenne de 45,72 m ;

CONSIDÉRANT QUE la fusion des deux lots permettra de créer un nouveau lot d'une superficie de 1 274,4 m², d'une largeur sur rue de 24,38 m et d'une profondeur moyenne de 70,1 m ;

CONSIDÉRANT QUE la fusion a pour effet d'améliorer la situation actuelle en rapprochant le lot des normes prescrites et en le faisant tendre vers la conformité ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 26 mai 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Jean Côté.

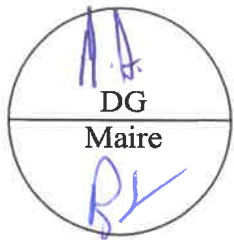
ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure visant la réduction de la superficie minimale du lot à 1274,4 m² au lieu de 3700 m², ainsi que la réduction de la largeur minimale à 24,38 m au lieu de 45 m à la suite de la fusion des propriétés situées au 12 chemin du Cari et au 173 chemin de la Coriandre, soit les lots 5 815 585 et 5 815 593 au cadastre du Québec.

Adoptée

26-06-5907

9.2 Dérogation mineure – 123 chemin Bingley - lot 2 683 474

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, le 1er avril 2026, concernant le lot 2 683 474 au cadastre du Québec, situé au 123 Croissant Bingley, pour la construction d'une remise sur un terrain de 3303,6 m² comprenant déjà deux (2) bâtiments accessoires ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59, point 2° du règlement de zonage 11-24, le nombre maximal de bâtiments accessoires isolés est de deux (2) ;

CONSIDÉRANT QUE sur un terrain de 4000 m² et plus le nombre de bâtiments accessoires isolés est de trois (3) ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a une superficie de 3303,6 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se situe en retrait au fond d'un cul-de-sac ;

CONSIDÉRANT QUE la remise sera utilisée pour entreposer les équipements de piscine ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 26 mai 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un 3ième bâtiment accessoire sur un terrain de 3303,6 m² au lieu de 4000 m².

QUE le propriétaire s'engage à respecter les marges de recul inscrites à la grille de spécification de la zone R-19.

Adoptée

26-06-5908

9.3 Dérogation mineure – 555 chemin Tremblay - lot 2 683 044

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, le 24 avril 2026, concernant le lot 2 683 044 au cadastre du Québec, situé au 555 chemin Tremblay, visant l'installation d'un garage détaché préfabriqué de 139,35 m² (30' x 50') ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59, point 3° du règlement de zonage 11-24, la superficie d'un bâtiment accessoire isolé doit respecter une superficie maximale de 90 m² sans jamais excéder la superficie au sol du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a une superficie au sol de 171,4 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le garage proposé est de moins grande superficie au sol que le bâtiment principal existant ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 26 mai 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par Jean Côté.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour permettre l'installation d'un garage détaché préfabriqué d'une superficie de 139,35 m² (30' x 50') au lieu de 90 m².

QUE le propriétaire procède au retrait du conteneur maritime existant ou à sa régularisation par l'obtention d'un permis.

QUE le propriétaire procède à l'entreposage des pneus présents sur la propriété à l'intérieur d'un bâtiment accessoire.

Adoptée

26-06-5909

9.4 Dérogation mineure – 196 chemin Pontiac - lot 5 814 881

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, le 19 mai 2026, concernant le lot 5 814 881 au cadastre du Québec, situé au 196 chemin Pontiac, visant l'installation d'un garage détaché de 111,48 m² (30' x 40') ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59, point 3° du règlement de zonage 11-24, la superficie d'un bâtiment accessoire isolé doit respecter une superficie maximale de 90 m² sans jamais excéder la superficie au sol du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE sur un terrain de 4 000 m² et plus, le nombre maximal de bâtiments accessoires isolés est de trois (3) ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une superficie de 7 071 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la construction de deux petits garages serait autorisée, mais qu'un seul garage de plus grande dimension répond davantage aux besoins d'entreposage de trois véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal projeté aura une superficie au sol de 170,57 m² ;

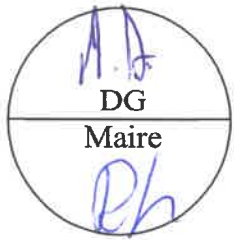
CONSIDÉRANT QUE le garage proposé est de moins grande superficie au sol que le bâtiment principal projeté ;

CONSIDÉRANT QUE le garage proposé aura le même fini que la maison ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 26 mai 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie de 111,48 m² (30' x 40') au lieu de 90 m².



Adoptée

26-06-5910

9.5 Dérogation mineure – 2860 route 148 - lot 4 040 594

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, le 14 mai 2026, concernant le lot 4 040 594 au cadastre du Québec, situé au 2860 route 148, visant l'installation de trois (3) rangées de mini-entrepôts destinés à la location, à une distance de plus de 4,50 m des lignes de propriétés latérales et entre les bâtiments ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 39, point 4° du règlement de zonage 11-24, une distance de 10 m doit être prévue :

- i. Entre les bâtiments abritant les mini-entrepôts ;
- ii. Entre les mini-entrepôts et les limites latérales du terrain.

CONSIDÉRANT QUE le terrain adjacent est vacant ;

CONSIDÉRANT QUE l'autre terrain adjacent appartient présentement au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments des mini-entrepôts auront une protection coupe-feu ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut pas être réalisé dans le respect du règlement de zonage 11-24 ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable ainsi que les commentaires des membres du CCU lors de la rencontre du 26 mai 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour permettre l'installation de trois (3) rangées de mini-entrepôts destinés à la location, à une distance de plus de 4,50 m des lignes de propriétés latérales et entre les bâtiments au lieu de 10,00 m, conditionnellement à la fourniture d'un plan d'implantation par un arpenteur-géomètre pour la demande de permis.

Adoptée

10. LOISIRS ET CULTURE

26-06-5911

10.1 Camp de jour 2026 - projet de la Fondation Laurent Duvernay-Tardif

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la Municipalité de Pontiac a été sélectionné pour bénéficier du nouveau service d'accompagnement de projet terrain de la Fondation Laurent Duvernay-Tardif en collaboration avec Tremplin Santé ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE le projet terrain a pour objectif de soutenir l'équipe d'animation et de gestion dans la réflexion, la mise en place et la réalisation d'un projet sportif et artistique tout au long de l'été ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à 3 282,59 \$ et qu'un financement pouvant atteindre 2 500 \$ est disponible pour soutenir la réalisation du projet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 782,59 \$ pour la réalisation du projet de terrain avec la Fondation Laurent Duvernay-Tardif et Tremplin Santé.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 70191 629.

Adoptée

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 11.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 1 mai au 31 mai 2026**
- 11.2 Dépôt de la lettre du gouvernement du Québec**
- 11.3 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 mai 2026**
- 11.4 Dépôt de l'organigramme de la Municipalité de Pontiac**

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

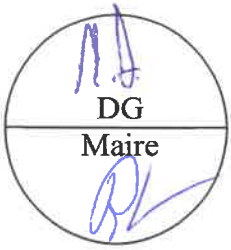
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU DE lever la séance à 20 h 01 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

26-06-5912



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Mario Allen
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Roger Larose
MAIRE

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »